

## COMITÉ SYNDICAL DU PETR DU PAYS RUFFÉCOIS SÉANCE DU 12 NOVEMBRE 2025

Séance n°6 du 12 novembre 2025

Délibération n°**DEL2025111202**

Objet : animation fonctionnement  
2026 du volet territorial des fonds  
européens : demande de  
subvention Leader et Région.

40 délégués  
Quorum : 21 délégués

Nombre de présents : 21  
Nombre d'excusés : 9  
Nombre d'absents : 10

Le douze novembre deux mille vingt-cinq à 18h00, se sont réunis les membres du Comité Syndical du PETR du Pays Ruffécois, légalement convoqués à la salle des fêtes de Luxé le 4 novembre deux mille vingt-cinq, sous la présidence de Monsieur DANÈDE Laurent.

Secrétaire de séance : Mme ROCHE Nadine.

### **COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE CHARENTE**

**Etaient présents :** M. AGUESSEAU Norbert - Mme BAUDRILLART Agnès - M. COMBAUD Renaud - M. CROIZARD Christian - M. DANÈDE Laurent - Mme FOURÉ Brigitte - Mme GUILLAUMIN-PRADIGNAC Nathalie - M. HENTRY Jimmy - Mme LAMAZIÈRE Véronique - Mme MARCELIN Céline - M. RAINETEAU Jean - Mme ROCHE Nadine - Mme SEMON Laura.

**Etaient excusés :** M. DE LUSTRAC Jean-Marc - Mme ROUX Emilie - M. TESSIER Jean-Luc - M. VIDAL Laurent.

**Etaient absents :** M. GUYON Jean-Guy - M. PANTIER Jean-Marie - Mme TEILLET Anne.

### **COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE CHARENTE**

**Etaient présents :** M. BARRET Pascal - M. BASTIER Thierry - M. DUPUIS José - M. GEOFFROY Fabrice - Mme MOREAU Carole - M. POINSET Cyril - Mme ROLLIN Lydie - M. THOMAS Jean-Claude.

**Etaient excusés :** Mme BASTIER Nina - Mme BELGHALI Lucille - M. BŒUF Pascal - M. MATHIEU Xavier - M. SEGUINAR Claudio.

**Etaient absents :** M. FORT Jean-Paul - Mme GUILLOUNNEAU Séverine - M. JOBIT Jean-François - M. MICHAUD Arnaud - M. POUX Pierre - M. THOMAS Hubert - Mme VIEYRES-TEILLET Huguette.

### **ANIMATION FONCTIONNEMENT 2026 DU VOLET TERRITORIAL DES FONDS EUROPEENS : DEMANDE DE SUBVENTION LEADER ET RÉGION**

Le Président informe le comité syndical que la convention concernant l'approche territoriale des fonds européens 2023 - 2027 a été signée le 14 septembre 2023 par la Région Nouvelle-Aquitaine et le PETR du Pays du Ruffécois.

Il précise que cette convention dote le territoire d'une enveloppe de 1 471 713 € pour mettre en œuvre sa stratégie locale de développement.

Il informe qu'afin de mener à bien cette mission, la structure porteuse peut solliciter des fonds LEADER du programme ainsi que des fonds de la Région Nouvelle-Aquitaine.

Le Président propose de positionner sur l'année 2026 les postes sur la même base qu'en 2025 :

- Co-Animation du Programme : 1,5 ETP
- Gestionnaire : 0.2 ETP
- Appui environnement : 0.2 ETP

**AR Prefecture**

016-200050094-20251112-DEL2025111202-DE  
Reçu le 13/11/2025

Concernant la subvention LEADER, le Président précise que la demande peut représenter 80 % des dépenses éligibles. Il informe aussi, de la mise en œuvre de coûts simplifiés sur ce nouveau programme concernant les frais salariaux, les frais indirects et de défraiements. Il précise également la nécessité de continuer de communiquer sur les fonds européens et leur mise en œuvre sur le territoire.

Afin de préserver l'enveloppe animation du programme sur le long terme, il propose néanmoins de limiter cette demande d'aide à 70 000 € sur cette partie. Le Président indique également qu'il est envisagé de renouveler le matériel informatique pour le poste d'animateur. Cette dépense, estimée à 1054,72 € HT serait financée à 80% par les fonds LEADER en plus des 70 000 € sollicités pour le reste.

Concernant la subvention Région, Le Président précise que si les règles sont les mêmes qu'en 2025, le poste d'animateur LEADER peut être financé à hauteur de 10 000 € maximum pour 1 ETP.

Monsieur le Président propose alors le plan de financement suivant pour l'animation fonctionnement 2026 du volet territorial des fonds européens :

DÉPENSES		RECETTES		
Frais salariaux + Frais indirects et forfaitaires	117 481,45 €	LEADER	70 843,78 €	57,81%
Communication	4 000,00 €	Région Nouvelle-Aquitaine	10 000,00 €	8,16 %
Matériel	1 054,72 €	Autofinancement	41 692,40 €	34,03%
<b>Total</b>	<b>122 536,17 €</b>	<b>Total</b>	<b>122 536,17 €</b>	<b>100%</b>

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Considérant la signature en date du 14/09/2023 de la convention de mise en œuvre du DLAL sur la période 2023-2027 par le Ruffécois et la Région Nouvelle-Aquitaine ;
- Considérant les obligations de la structure porteuse du GAL.

Après en avoir délibéré, les élu(e)s du comité syndical par 21 voix pour, 0 contre, 0 abstention :

- **APPROUVE** le plan de financement présenté ;
- **AUTORISE** le Président à solliciter une subvention auprès du GAL Ruffécois au titre du volet territorial des fonds européens et auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine sur l'animation-fonctionnement du GAL 2023-2027 pour l'année 2026 ;
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre des éléments présentés.

Certifié exécutoire la présente délibération  
Le Président,

Laurent DANÈDE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans les deux mois à compter de sa notification